**Guide de l’enseignant**

**‘Hanouka**

**Temps d’enseignement suggéré** : un cours

**Résumé**

* Dans cette leçon, nous allons étudier comment se déroule l’allumage des lumières de ‘Hanouka à la synagogue, ainsi que le vendredi soir et à *Motsaé Chabbat* (à la maison et à la synagogue) ; nous évoquerons également les repas et les célébrations de ‘Hanouka.

**Plan du cours :**

**Pour l’enseignant** :

Dans cette leçon, nous nous sommes référés aux *halakhot* à partir de la *halakha* 28. Les élèves ont sans doute déjà appris les *halakhot* précédentes au cours des années passées. Comme cette leçon s’adresse aux classes de 6e, nous supposons que les élèves ont déjà des connaissances en la matière, et nous avons donc choisi d’évoquer des notions moins connues. Bien entendu, si les élèves de votre classe ont des lacunes concernant des concepts de base, ou si vous souhaitez revenir sur certaines notions, quoi de plus souhaitable ! Mais comme il s’agit de cas minoritaires, nous nous sommes concentrés sur d’autres points.

**Introduction - Quand le miracle de ‘Hanouka a-t-il eu lieu ?**

* Nous demanderons aux élèves s’ils savent à quelle période a eu lieu le miracle de ‘Hanouka. Ils en ont peut-être une idée approximative, mais il y a de fortes chances qu’ils ne le sachent pas précisément. Posez-leur les questions suivantes : quel Beit HaMikdach a été profané ? Par qui ? A-t-il été détruit ?
* Nous allons remettre les choses dans l’ordre : le premier Beit HaMikdach fut construit par le roi Chlomo ; il exista pendant 410 ans, puis fut détruit par l’armée babylonienne. Les Babyloniens exilèrent le peuple d’Israël pendant 70 ans. Au cours de ces années, le miracle de Pourim eut lieu, et la *Méguilat Esther* put donc être incluse dans le Tanakh. Après 70 ans, les Juifs commencèrent progressivement à émigrer vers Érets Israël. Au début ne vinrent que les Juifs pauvres, et avec le peu d’argent qu’ils avaient, ils construisirent le Second Temple.

Au bout d’un certain temps, les Grecs arrivèrent au pouvoir. Ils ne voulaient pas détruire le Beit HaMikdach, mais le profaner : ils érigèrent donc une statue dans le Beit HaMikdach et brisèrent tous les ustensiles sacrés. Telle fut la situation pendant trois ans. Au bout de trois ans éclata la révolte des ‘Hachmonaïm (Makabim) qui parvinrent à reconquérir le Beit HaMikdach et à le purifier. C’est l’histoire de ‘Hanouka. Après cela, le second Beit HaMikdach fut construit jusqu’à ce qu’il soit détruit par les Romains, et le peuple d’Israël fut à nouveau exilé. Au total, le second Beit HaMikdach exista pendant 420 ans.

Une petite partie de ce récit est relaté dans les *halakhot* 1 et 2. Nous avons choisi d’approfondir ce point, mais la Torah Orale ne relate que les décrets des Grecs et la purification du Beit HaMikdach. Cela nous permet de souligner le fait que la révolte des ‘Hachmonaïm a eu lieu en raison des décrets interdisant l’étude de la Torah, l’observance du Chabbat, la sanctification du mois, et la Brit Mila. Cette révolte ne visait pas à se libérer du joug étranger, mais à préserver le caractère religieux et juif de la Terre d’Israël, et à défendre la Torah et ses *mitsvot*.

**Plan du cours :**

Exercice 1 - Correspond à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Nous demanderons aux élèves quel est le but principal de l’allumage des lumières de ‘Hanouka.
* Nous écouterons leurs réponses, et nous préciserons que l’on allume les lumières de ‘Hanouka pour proclamer le miracle.
* Dans le même ordre d’idées, nous expliquerons pourquoi l’allumage à la synagogue ne rend pas quitte de la *mitsva*. Nous mentionnerons la règle : « נֵר אִישׁ וּבֵיתוֹ » - chacun doit allumer chez soi, dans sa propre maison. L’allumage des lumières à la synagogue vient « en plus », dans le but de proclamer le miracle, mais ne remplace pas l’allumage à la maison.
* Nous expliquerons la différence concernant la *berakha* « *Chéé’hianou*»,entre celui qui a allumé les lumières de ‘Hanouka lui-même à la synagogue (non seulement il était présent, mais il a allumé lui-même), et celui qui allume chez lui sans avoir préalablement allumé à un autre endroit.
* Nous lirons la *halakha* 30 portant sur l’emplacement de la ‘Hanoukia dans la synagogue. C’est une bonne occasion de montrer aux élèves un schéma du Michkan / Beit HaMikdach, de voir où se situe le Saint des Saints, de regarder où se trouve la Ménorah (côté sud) et d’en comprendre la raison (la Ménorah symbolise la sagesse de la Torah, et par conséquent « הָרוֹצֶה לְהַחְכִּים יַדְרִים »).

Exercice 2 et 4 - Correspondent à l’objectif « Plan du cours », et à l’objectif « Comprendre le texte et ses commentaires »

* Nous comprendrons la complexité de l’allumage des lumières de ‘Hanouka - le vendredi soir et à *Motsaé Chabbat*.
* Nous verrons qu’à *Motsaé Chabbat* à la synagogue, on allume les lumières de ‘Hanouka avant de faire la *havdala* (à la maison, on suit l’ordre inverse), et nous comprendrons pourquoi.
* Nous lirons dans la fiche d’exercices le commentaire du Rav Melamed, puis nous répondrons aux questions qui suivent.
* Nous demanderons aux élèves de compléter l’axe chronologique.
* Nous lirons avec toute la classe cet axe chronologique, et nous vérifierons que les élèves ont compris toutes les notions abordées.

**Résumé – Récit :**

* Nous parlerons de l’allumage des lumières de ‘Hanouka pendant la Shoah, et nous discuterons de l’abnégation dont les Juifs ont fait preuve dans les camps afin d’accomplir cette *mitsva.*

**Le Miracle de ‘Hanouka** (extrait de « *Ani Maamin* », Édition *Mossad HaRav Kook*, pp 244-242) :

En écrivant dans mon journal intime dans lequel je notais également les dates de fêtes juives, je découvris avec une grande joie que ‘Hanouka, la Fête des Lumières, avait lieu quelques jours plus tard. Je me dis alors que même dans un camp de travail au cœur de l’Allemagne, nous devions allumer les lumières de ‘Hanouka. Mais nous devions résoudre tout d’abord deux problèmes : il fallait trouver de l’huile, ainsi qu’un endroit où la lumière ne serait pas visible. L’huile ne manquait pas dans l’usine, mais comment pouvions-nous en prendre en cachette dans nos cabanons, ne fût-ce que quelques gouttes ? Il nous en fallait pour lundi soir, le premier soir de ‘Hanouka !

Nous savions que la *halakha* ne nous obligeait pas à risquer nos vies pour accomplir une *mitsva*, mais beaucoup d’entre nous étaient prêts à se sacrifier pour cela, fidèles à l’héritage reçu de nos ancêtres au fil des générations. Nous ressentions une telle fatigue mentale et physique que nous pensions qu’une petite lumière de ‘Hanouka réchaufferait nos âmes agonisantes, et nous insufflerait l’espoir, la foi et le courage nécessaires pour survivre dans ce terrible hiver, interminable et glacial.

Nous avons décidé de tirer au sort. Le premier serait désigné pour voler l’huile. Le troisième serait chargé de la cacher jusqu’à lundi soir, et le cinquième allumerait pour nous sous sa couchette. Le sort me désigna pour être le cinquième. Greenwald, qui était chargé de trouver l’huile, remplit son rôle à merveille. Il parvint à convaincre l’horrible contremaître que sa machine fonctionnerait mieux si elle était huilée régulièrement tous les matins, et que pour cela, il avait tout intérêt à nous procurer un petit pot de bonne huile de machine que nous garderions dans notre boîte à outils. Le contremaître accepta, et de la sorte, il n’était plus nécessaire de cacher l’huile. Le lundi soir, je versai l’huile dans une boîte de cirage à chaussures à moitié vide, et je sortis quelques fils de ma mince couverture pour en faire une mèche. Quand tout fut prêt, je m’assis pour manger rapidement, et j’invitai tous nos amis à participer à l’allumage d’une lumière de ‘Hanoucca. Or, je me souvins soudain que nous avions oublié les allumettes. Je le chuchotai aussitôt à l’oreille de Bentsi. « Que tout le monde laisse un peu de sa soupe », demanda Bentsi à ses amis affamés qui mangeaient à la même table que lui, et il leur expliqua pourquoi. En cinq minutes, nous échangeâmes cinq portions de soupe contre une cigarette dans la pièce voisine. Cette cigarette fut « offerte » au responsable de la cuisine en échange d’une boîte d’allumettes qu’il nous donna sans poser de questions.

Après le repas, je pus ainsi faire les trois *berakhot*, et une petite lumière de ‘Hanouka vacilla doucement sous ma couchette. Non seulement mes amis pratiquants étaient présents, mais beaucoup d’autres se joignirent à nous et nous fredonnâmes ensemble des chants de ‘Hanouka. Nous avions soudain l’impression d’être chez nous, en train de chanter joyeusement « *Maoz Tsour* » devant de belles ‘Hanoukiot en argent, avec nos parents, nos frères et sœurs, nos épouses et nos enfants. Les larmes coulèrent sur nos joues décharnées.

**Suggestions d’enseignement, d’explication par l’exemple, et de mise en application**

* Récit
* Axe chronologique

**Approfondissement - divers cas d’allumage des bougies**

* Écrivez au tableau une liste de situations qui peuvent se produire pendant les jours de ‘Hanoucca.
* Nous demanderons aux élèves de lire les *halakhot* 34 à 36, et à côté de chaque situation, nous écrirons ensemble qui doit allumer les lumières de ‘Hanouka. Voici les situations :
* Un homme marié doit s’absenter de la maison pendant les jours de ‘Hanouka (par exemple en raison d’un voyage urgent à l’étranger), mais sa femme est à la maison - la femme allume les bougies en faisant la *berakha,* et acquitte ainsi son mari.
* Les enfants qui habitent chez leurs parents, mais ne sont pas à la maison – ils sont acquittés par l’allumage effectué par leurs parents à la maison. En plus de cela, et c’est souhaitable, ils peuvent allumer à l’endroit où ils se trouvent.
* Un invité - s’il en a la possibilité, il est préférable qu’il amène sa propre ‘Hanoukia et ses bougies ; sinon, il s’associe au maître de maison pour l’allumage. Cette association peut être financière (l’invité donne au maître de maison un montant symbolique de quelques shekels), ou bien le maître de maison offre les bougies ou une partie de l’huile à l’invité, mais il doit le préciser explicitement.
* Si quelqu’un est hébergé dans un endroit où on n’allume pas les lumières de ‘Hanouka (par exemple dans un hôtel) - s’il a le droit d’effectuer l’allumage dans la chambre, il allumera dans la chambre ; sinon, il allumera là où c’est autorisé (salle à manger, hall, etc.).

**Pour approfondir le sujet – passages ajoutés dans la *tefila* :**

* Nous lirons les *halakhot* 37 à 41, et nous verrons quels sont les trois passages que l’on ajoute dans la *tefila*, ainsi que le passage que l’on ajoute dans le *birkat hamazone*:
* « *Al Hanissim* » (également dans le *birkate hamazone*)
* Le Hallel complet
* La lecture de la Torah